



CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE DES VÉHICULES D'OCCASION DU RÉSEAU PEUGEOT

Les concessionnaires ou agents agissent pour leur compte et en leur nom propre. Ils sont seuls responsables vis-à-vis de leurs clients des engagements de toute nature pris par eux.

Garantie Contractuelle

Outre la garantie légale dont bénéficie l'acheteur conformément aux dispositions du code civil, les véhicules font l'objet de la part du vendeur d'une garantie contractuelle " Pièces et main-d'œuvre " définie ci-dessous pour une durée spécifiée sur le certificat de garantie ainsi que sur le bon de commande, et courant à partir du jour de livraison.

Limites territoriales : la garantie "Occasion du Lion" est applicable sur le territoire métropolitain français (à l'exclusion des départements et territoires d'outre-mer) et dans les pays suivants : Union Européenne, Norvège, Suisse, Slovaquie, Croatie, Andorre, Monaco, Liechtenstein.

Domaine de la Garantie Contractuelle

La garantie contractuelle couvre :

- la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses par le vendeur des éléments constitutifs suivants du véhicule : moteur, culasse, joint de culasse, turbo, embrayage, boîte de vitesses (manuelle ou automatique), circuit de refroidissement (pompe à eau, radiateurs, ventilateurs), circuit d'alimentation (carburateur, pompe à essence, pompe à injection), circuit électrique (alternateur, démarreur, allumeur, régulateur, modules électroniques, moteur essuie-glace, pompe lave-glace, moteur lève-vitre), système de freinage, transmission, cardans, pont, arbres de roues, direction et pompe d'assistance.
- les frais de dépannage par Peugeot Assistance sur le lieu de la panne, ou de remorquage jusqu'au Point-Service du réseau commercial Peugeot le plus proche, si l'incident est couvert par la garantie contractuelle et survient dans les limites territoriales définies ci-dessus.

La garantie contractuelle ne saurait évidemment couvrir :

- les avaries dues à une négligence, à une mauvaise utilisation, à un défaut d'entretien, au non respect des prescriptions du constructeur figurant sur la notice d'utilisation, à une surcharge même passagère ou à l'inexpérience du conducteur;
- les frais occasionnés par l'entretien courant (mise au point, réglages divers, bougies, filtre à air, filtre à gazole, vidanges, plaquettes de freins, etc.) ou résultant de l'usure normale des pièces (batterie, pot d'échappement, amortisseurs...);
- les dégâts consécutifs à un accident de la circulation ou à une catastrophe naturelle (chute de grêle, inondation, etc.);
- tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie contractuelle ou la garantie légale.

Conditions d'Application de la Garantie Contractuelle

La garantie contractuelle s'applique à condition que :

- le véhicule soit réparé dans les ateliers du réseau Peugeot.
- les opérations normales d'entretien prévues par le carnet d'entretien Occasions du Lion du véhicule aient été régulièrement effectuées et enregistrées sur ledit carnet, ou à défaut soient justifiées par la présentation des factures correspondantes;
- le véhicule n'ait pas été modifié ou transformé après la présente transaction, ou utilisé à des fins de compétition;
- les pièces d'origine n'aient pas été remplacées par des pièces non agréées par le constructeur du véhicule.

Les interventions réalisées au titre de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci.

Toutefois, en cas d'immobilisation au titre de la garantie contractuelle égale ou supérieure à 7 jours consécutifs et qui ne serait pas le fait du client, la garantie contractuelle sera prolongée d'autant.

La présente garantie contractuelle est accordée à titre personnel à l'acheteur du véhicule, titulaire du certificat de garantie, et cesse en conséquence de plein droit en cas de revente du véhicule avant la date normale d'expiration stipulée, sauf accord particulier du membre du réseau Peugeot vendeur : dans ce dernier cas, il sera délivré un certificat de garantie au nouveau propriétaire pour la durée restant à courir de celle-ci.

Véhicule de Remplacement

En cas d'immobilisation du véhicule couvert par la garantie contractuelle Occasions du Lion supérieure à 1 jour et conséquente à un incident couvert par ladite garantie et survenant dans les limites territoriales définies ci-dessus, un véhicule particulier de remplacement de catégorie A pourra être prêté gracieusement.

Si l'incident provoquant l'immobilisation du véhicule survient en dehors des heures et jours d'ouverture de l'Etablissement Vendeur, le prêt ne sera consenti qu'à partir du premier jour ouvrable qui suit le jour de l'immobilisation dudit véhicule.

Les frais de carburant, de péage, de contraventions au code de la route, et les compléments éventuels ou franchises d'assurances seront à la charge du bénéficiaire du prêt.
Tous ces éléments sont mentionnés sur le contrat de prêt remis au bénéficiaire.

Couverture Sinistre

En cas d'événement rendant impossible la réparation du véhicule bénéficiant de la présente garantie contractuelle Occasion du Lion et intervenant pendant la période de validité de cette garantie, le vendeur remboursera au client, sur demande de celui-ci la différence constatée au jour de la vente entre le prix de vente T.T.C. du véhicule inscrit sur le bon de commande et le cours moyen Argus standard dudit véhicule (sans prise en compte d'un kilométrage inférieur ou supérieur à la moyenne couramment admise) en vigueur au jour de la livraison, dans le cas où ce prix de vente serait supérieur à ce cours moyen Argus standard.

Dans le cas où le véhicule n'est pas encore coté à l'Argus au jour de la livraison, le cours moyen Argus standard sera reconstitué en pratiquant, sur le tarif Véhicule Neuf en vigueur à la date de livraison, un abattement de 2% par mois depuis la date de première mise en circulation figurant sur la carte grise, jusqu'à la date de livraison.

Par événement rendant impossible la réparation du véhicule, il faut entendre :

Incendie.

Accident.

Vol, excepté en cas de négligence du client constatée par le procès-verbal de déclaration de vol établi par la police.

Garantie souscrite auprès du GAN, entreprise régie par le Code des Assurances, suivant une police numéro GAUT000003, par l'intermédiaire de CIRANO, 24 square Friand les 4 Chênes, 80048 Amiens Cedex 1. Dans le cas où le véhicule serait assuré par ailleurs pour les dommages ci-dessous indiqués, l'indemnité tiendra compte de celle versée par l'assureur automobile en application des articles L 121-1 et L 121-4 du Code des Assureurs, sans pouvoir dépasser le prix de vente TTC, comme défini au paragraphe précédent.

Satisfait ou Remplacé

a) Le client a la faculté d'échanger le véhicule, objet de la présente commande, par un véhicule de même catégorie de marque Peugeot (cylindrée, énergie, prix), parmi le stock véhicules d'occasion disponible de l'établissement vendeur dans les 10 jours ouvrables suivant la livraison, selon les conditions et termes ci-après définis.

b) Les conditions du présent article sont applicables exclusivement dans le cas où l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- le kilométrage parcouru depuis la date de livraison n'excède pas 2000 kilomètres,
- le véhicule n'a pas été endommagé et/ou accidenté,
- le véhicule est restitué dans son état d'origine,
- le véhicule n'a pas fait l'objet d'une immatriculation définitive,
- le véhicule n'est pas un véhicule ayant été préalablement vendu par le vendeur au client dans le cas d'un échange précédent,
- il ne s'agit pas d'une demande de nouvelle couleur, nouvelle série, nouveaux équipements et/ou accessoires du véhicule.

c) Les modalités de l'échange seront les suivantes :

La présente vente qui est conclue sous condition résolutoire conformément aux dispositions de l'article 1183 du Code Civil sera résolue : le véhicule, objet de la présente vente, sera restitué par le client au vendeur qui lui vendra et lui livrera le nouveau véhicule.

La différence éventuelle de prix entre les deux véhicules sera à la charge de la partie débitrice de la dite somme.

En cas de vente à crédit, la restitution du véhicule, objet de la présente commande, entraînera la résolution du crédit correspondant. La livraison du nouveau véhicule ne pourra intervenir qu'à l'issue du délai de rétractation de 7 jours conformément à l'article 4 ci-dessus.

En cas de demande expresse du client, rédigée, datée et signée sur le nouveau bon de commande, la livraison du nouveau véhicule pourra intervenir à compter du 4ème jour suivant la date d'acceptation de l'offre de crédit par le client.

d) Dans le cas où le vendeur ne serait pas en mesure de procéder à l'échange demandé par le client dans le délai de 10 jours susmentionné, alors même que les conditions indiquées au b) seraient remplies, le vendeur remboursera au client le prix du véhicule effectivement payé, en contrepartie de la restitution dudit véhicule. Dans le cas où, à l'occasion de la présente vente, le vendeur aurait procédé à la reprise d'un véhicule appartenant au client, ledit client reprendra le véhicule, objet de ladite reprise, et le vendeur lui remboursera le solde effectivement payé.

En cas de vente à crédit, la restitution du véhicule entraînera la résolution du crédit correspondant.

e) Pour la bonne application des dispositions ci-dessus mentionnées, il est expressément convenu que dans le cas où le vendeur a procédé à la reprise d'un véhicule appartenant au client à titre de paiement partiel du prix de vente figurant sur le présent document, ledit vendeur ne disposera du véhicule ainsi repris pendant le délai de 10 jours susmentionné.